

PRÊT D'HONNEUR

Bénéficiaires

Les prêts d'honneur sont réservés aux étudiants inscrits en 1^{ère} année de second cycle universitaire ou dans une grande école.

Critères d'attribution

- ◆ Nationalité française
- ◆ Résidence des parents dans la Marne depuis au moins 2 ans
- ◆ Sans condition de ressources mais une caution est exigée

Montant de l'aide

◆ de 763 € à 6 098 € selon le coût des études. Le bénéficiaire remboursera le montant du prêt dans un délai de trois ans maximum à compter de la première année civile qui suit l'année en cours de laquelle ses études seront terminées.

Date limite de dépôt du dossier

30 octobre de l'année universitaire en cours.

Les formulaires de demande sont à retirer au service des bourses départementales du Conseil général.

